


Transport : Prime, indemnité et frais

Comprendre et utiliser ses droits : **FO** ensemble, on est plus fort !

Référence réglementaire :

- Sous CCN : Accord du 2 septembre 2020 et Accord Régional du 5 juillet 2021.
- Sous Statut 2003 : Note DRA/RH/GAP/ASO 09/1969.

 **L'essentiel à retenir** : France Travail peut aider à la prise en charge d'une partie de vos frais de transport domicile/travail. Cette prise en charge revêt deux formes : une indemnité et une prise en charge des frais de transport pour tout agent.

En résumé :

Les frais de transport :

Tout agent de France Travail, quel que soit son statut, peut bénéficier d'une prise en charge de 50% du prix de son abonnement à un service public de transport collectif pour ses déplacements entre son lieu de résidence habituelle et son lieu de travail en 2^{ème} classe.


Les déplacements en bus, train, location de vélo sont couverts par ce dispositif. Vous disposez maximum d'un mois pour adresser votre justificatif, passé ce délai aucune prise en charge n'est réalisée. C'est le service RH de la Région PDL qui gère l'aide (vous devez remplir l'imprimé de demande et la copie du titre de transport acquitté). En cas d'abonnement annuel, le remboursement est réparti tous les mois. La prise en charge n'est pas proratisée en fonction de la quotité de temps de travail (sauf cas particulier pour un agent qui travaillerait à moins de 50%).

Pour bénéficier du remboursement des frais de transport :

Adresser sur votre libre-service Mon OSIRHIS, au plus tard le 10 de chaque mois, une facture nominative acquittée justifiant l'achat des billets de transport du mois échu. Seuls les abonnements mensuels ou hebdomadaires peuvent être pris en charge. Toute facture reçue après cette date fera l'objet d'un remboursement sur la paie suivante.

L'indemnité de transport :

Une indemnité mensuelle de transport égale au montant de l'abonnement mensuel des transports en commun de l'agglomération Nantaise (Naolib) est versée aux agents de droit privé de la région Pays de la Loire durant 10 mois de l'année civile. Selon les dispositions de l'accord régional du 05/07/2002. Au 1^{er} juillet 2025, le montant mensuel est de 60 € brut auquel s'ajoute 4 € net (Ancien accord ASSEDIC). En juin, pas de versement et en décembre, versement uniquement des 4 €. Le montant de la prise en charge des frais de transports publics est minoré de cette indemnité mensuelle.

 **Remarques FO** : Pour **FO** il semble important que vous soyez attentif aux éléments de votre fiche de paie. Ainsi un agent sous CCN devra faire attention, lors de déménagement de son site, que sa distance domicile/travail n'est pas augmentée ce qui le ferait bénéficier d'une prime d'un montant supérieur.